**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL**

**21 NOVEMBRE 2023**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Novembre 2023.

Nombre de Conseillers :

* en exercice : 14

**Présents** : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

------------------------------------------------------

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 Septembre 2023

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l’article L 2122-22 du CGCT

- Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie dans le centre bourg d’Evaux-Les-Bains – Attribution du marché de travaux

- Emprunt à contracter pour travaux d’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière + acquisition terrain

- Souscription des contrats d’assurances – Attribution des marchés

- Dossiers DETR 2024

- Prime pouvoir d’achat exceptionnelle

- Conclusion de la convention-cadre d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

- Transfert de la compétence «Eau potable» à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Janvier 2024

- Convention à intervenir avec Creusalis concernant la construction de 6 logements à Evaux-Les-Bains

- Zone d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

- Contrat de concession avec la SEM Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2024

- Révision des tarifs municipaux pour 2024

- Mandat de vente pour la Maison « Anne d’Ayen »

- Décisions modificatives (budget principal et budgets annexes)

- Avance de Trésorerie pour le budget «Evaux Calories»

- Autorisation d’engagements, de liquidation, de mandatement des dépenses d’investissements avant le vote du Budget Primitif 2024

- Demandes d’acquisition de terrain communal à Lonlevade par M. PALEYRON, M. FOURNERON et Mme ALDON

- Cession d’actions de la Société Anonyme d’HLM France Loire par la Commune d’Evaux-Les-Bains

- Validation du DICRIM (Document d’Information Communale sur les Risques Majeurs)

- Affaires diverses

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de
 l’article L 2122-22 du CGCT

**Assurance**

- Contrat d’assurance – Sinistre banquette de mobil-home au Camping Municipal

L’indemnité d’un montant de 474,86 € adressée par MMA à LE MANS (72), assureur de la responsable et le règlement de la franchise de 137 € adressée par Mme MONNIER Renée, responsable du sinistre sont acceptés.
(Décision n° 2023/11 du 27 Octobre 2023)

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**

- La cession d’un lot de ferrailles est consentie au profit de M. Jérémy MARTIN Casse Autos Martin, domicilié à FONTANIERES pour un montant de 129 €.
(Décision n° 2023/12 du 27 Octobre 2023)

**Location**

- La location d’un bâtiment dit «Maison Avel» sise 53, Rue des Fossés à Evaux-Les-Bains est consentie à l’ALEFPA (Association Laïque pour l’Education, la Formation , la Prévention et l’Autonomie) à compter du 1er Novembre 2023.

 Les locaux sont destinés à un usage professionnel exclusivement et accueilleront des services administratifs.

 A titre exceptionnel, le montant du premier loyer sera calculé au prorata temporis du fait d’une période consacrée à la réalisation de travaux par le preneur.

Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :

\* le montant du loyer est fixé à 8.000 € par an

\* Une révision sera appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de l’évolution de l’indice ILAT publié par l’INSEE

 (Décision n° 2023/13 du 27 Octobre 2023)

**Marchés Publics**

- La proposition présentée par l’ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l’entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2023 est retenue pour un montant de 9.077,60 €.
Il sera procédé au règlement en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2023)
(Décision n° 2023/14 du 30 Octobre 2023)

II Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie dans le centre-bourg d’Evaux-Les-Bains – Attribution du marché de travaux

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’une consultation des entreprises portant sur les travaux d’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie dans le centre-bourg d’Evaux-Les-Bains a été effectuée sous la forme d’une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

 Un avis d’appel public à la concurrence a été publié le 6 Octobre 2023 sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) et dans le journal habilité à d’annonces légales «La Montagne-creuse» du 10 Octobre 2023.

 La date limite de réception des offres a été fixée au 7 Novembre 2023 à 12h00.

 A l’issue de la consultation, 2 offres ont été réceptionnées dans les délais : COLAS FRANCE à La Brionne et Eurovia POITOU CHARENTES LIMOUSIN à Aubusson.

Elles ont fait l’objet d’une analyse par le maître d’œuvre (INFRALIM à Guéret) conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation

 Il en ressort que l’offre de la Société COLAS FRANCE s’élevant à

556.981,89 € HT, soit 668.378,27 € TTC est l’offre économiquement la plus avantageuse.

 Ces travaux bénéficient d’un bon plan de financement avec les aides de l’Agence de l’Eau, de l’Etat (DSIL, DETR ou Fonds Verts) et des Amendes de police.

 **Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’attribuer le marché portant sur les travaux d’aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie dans le centre-bourg d’Evaux-Les-Bains à l’entreprise COLAS FRANCE à LA BRIONNE pour un montant de 556.981,89 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l’entreprise retenue ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

III Budget Principal – Emprunt d’un montant de 300.000 €

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après et pour notre participation à la construction de logements Creusalis, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300.000,00 EUR

 Durée du contrat de prêt : 15 ans

 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 300.000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au

 17/01/2024, en une fois avec versement

 automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,29 %

 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année

 de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts

 pour tout ou partie du montant du capital

 restant dû, moyennant le paiement d'une

 indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

IV Contrats d’assurance de la Commune – Attribution des marchés

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que les contrats d’assurance souscrits par la Commune arrivant à échéance le 31 Décembre 2023, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée avec l’assistance du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES à PARIS.

 Les nouveaux marchés devront prendre effet le 1er Janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

 Un avis d’appel public à la concurrence a été publié le 28 Septembre 2023 sur le profil acheteur «www.centreofficielles.com» et au BOAMP

n° 2023-772 du 29 Septembre 2023.

 La date limite de remise des offres a été fixée au 08 Novembre 2023

à 12h00.

 Le marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,

- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,

- Lot 4 : assurances de la protection juridique de la Collectivité

- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

 A l’issue de la consultation, les offres reçues ont fait l’objet d’une analyse par le Cabinet ARIMA Consultants conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

 Au vu du rapport d’analyse des offres présenté, Monsieur le Maire propose d’attribuer les marchés comme suit :

⇨ **Lot 1** : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes

Contrat avec franchise de 1.000 €

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Montant : Prix HT/m2 : 0,85 € HT – prime annuelle de 22.702,15 € TTC

Contrat franchise incendie – évènements naturels : 1.000 €

Franchise autres évènements : 500 €

⇨ **Lot 2**: Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle forfaitaire de 2.635,03 € TTC

Contrat franchise : Dommages corporels : Néant

 Dommages matériels et immatériels : Néant

⇨ **Lot 3** : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Garanties tous risques avec franchise de 250 € pour véhicules légers / 300 € pour véhicules lourds / Néant pour Auto collaborateurs (1000 km) / 500 € pour bris de machines.

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEC 9

Prime : 5.242,52 € TTC y compris la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 bris de machines (franchise 500 €)

⇨ **Lot 4** : Protection juridique de la Collectivité :

**Compagnie retenue** : SPEC ORSAL Patrice et Emmanuel
40, Rue Reignier – 23600 BOUSSAC/GROUPAMA PJ

Prime annuelle : 428,05 € TTC

Seuil d’intervention : 500 €

⇨ **Lot 5** : Protection fonctionnelle des agents et des élus :

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEC 9

Prime annuelle : 93,62 € TTC

⇨ **Lot 6** : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité-adoption-paternité- congé de maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours fermes maladie ordinaire-Agents CNRACL

**Compagnie retenue** : Caisse Régionale d’Assurances Mutuelles GROUPAMA D’OC –
14, Rue de Vidailhan – 31131 BALMA CEDEX

Taux appliqué : 5,77 %

Montant de la prime annuelle : 18.663,47 €

**Décision** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’attribuer les marchés comme suit :

⇨ **Lot 1** : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes

Contrat avec franchise de 1.000 €

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Montant : Prix HT/m2 : 0,85 € HT – prime annuelle de 22.702,15 € TTC

Contrat franchise incendie – évènements naturels : 1.000 €

Franchise autres évènements : 500 €

⇨ **Lot 2**: Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle forfaitaire de 2.635,03 € TTC

Contrat franchise : Dommages corporels : Néant

 Dommages matériels et immatériels : Néant

⇨ **Lot 3** : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Garanties tous risques avec franchise de 250 € pour véhicules légers / 300 € pour véhicules lourds / Néant pour Auto collaborateurs (1000 km) / 500 € pour bris de machines.

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEC 9

Prime : 5.242,52 € TTC y compris la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 bris de machines (franchise 500 €)

⇨ **Lot 4** : Protection juridique de la Collectivité :

**Compagnie retenue** : SPEC ORSAL Patrice et Emmanuel
40, Rue Reignier – 23600 BOUSSAC /GROUPAMA PJ

Prime annuelle : 428,05 € TTC

Seuil d’intervention : 500 €

⇨ **Lot 5** : Protection fonctionnelle des agents et des élus :

**Compagnie retenue** : SMACL Assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEC 9

Prime annuelle : 93,62 € TTC

⇨ **Lot 6** : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité-adoption-paternité- congé de maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours fermes maladie ordinaire-Agents CNRACL

**Compagnie retenue** : Caisse Régionale d’Assurances Mutuelles GROUPAMA D’OC – 14, Rue de Vidailhan – 31131 BALMA CEDEX

Taux appliqué : 5,77 %

Montant de la prime annuelle : 18.663,47 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies d’assurances désignées ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés

- dit que les crédits nécessaires au paiement des compagnies d’assurance seront inscrits au budget primitif 2024

V Contrat Boost’Comm’une 2023-2026

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le Département de la Creuse renouvelle le dispositif Boost’Comm’une mis en place en 2020, pour une durée de 3 ans (période 2023-2026), afin de soutenir les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d’investissement.
 Un contrat précisant notamment les conditions d’intervention du Conseil Départemental dont Monsieur le Maire donne lecture est proposé pour signature.
Il en ressort que la Commune d’Evaux Les Bains peut bénéficier d’uneaide maximale de 30 000 euros sur la période du contrat (2023-2026), avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.

 Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le nouveau contrat Boost’Comm’une pour la période 2023-2026.

**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve le contrat Boost’Comm’une pour la période 2023-2026.
* autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat tel qu’annexé à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

VI Demande de subvention DETR 2024 – Travaux voirie Route de Roche – La Forêt

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Commune

d’Evaux-Les-Bains, au même titre que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Creuse Confluence, a bénéficié d’un diagnostic routier par «Pérennise Chaussées».

 Par conséquent, il est possible de prioriser les travaux à effectuer et de définir leur nature.
Ainsi, la Route de Roche-La Forêt pourrait faire l’objet de travaux en 2024.

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’en 2022, un dossier de demande de DETR 2023 a été déposé et n’a pas abouti.

 Il est proposé de présenter un nouveau dossier au titre de la DETR pour 2024 et de solliciter par ailleurs une aide au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

 Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :



**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2024 les travaux de renforcement de la chaussée Route de Roche-La Forêt

- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis

- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière

 \* au titre de la DETR 2024

 \* au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse

 Confluence

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII Demande de subventions – Réhabilitation de la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Maison des Jeunes est construite depuis une cinquantaine d’années.

Avant la construction de la salle culturelle en 2020, la Maison des Jeunes était le seul équipement de la Commune à vocation culturelle et sportif. A ce jour, la Maison des Jeunes est principalement utilisée par les associations sportives de la commune.

Compte tenu du faible entretien réalisé sur le bâtiment et de l’évolution de ses usages, la Maison des Jeunes nécessite quelques travaux de réhabilitation.

 Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au titre de la DETR pour 2024, d’une part, et au titre de Boost’Comm’une, d’autre part.

 Compte tenu des travaux envisagés, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :



**Décision** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2024 les travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes

- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis

- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière

 \* au titre de la DETR 2024

 \* au titre du Boost’Comm’une 2023-2026

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII Conclusion convention-cadre d’opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que la Commune d’Evaux-les-Bains a été labellisée « Petites Villes de Demain » (PVD) en janvier 2021.

Le programme national PVD vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu’à 2026.

L’Agence d’attractivité, aux côtés du syndicat mixte Est creuse Développement, a pour mission d’animer et de coordonner le dispositif sur le territoire de Creuse Confluence grâce à une ingénierie mutualisée.

En tant que pôles-structurants du Département de la Creuse et plus précisément de la Communauté de communes Creuse Confluence, les Communes de Gouzon, Evaux-les-Bains, Boussac, Jarnages et Chambon-sur-Voueize se sont conjointement engagées en août 2021 dans le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) par la signature d’une convention d’adhésion.

Cette convention d’adhésion souscrite le 24 août 2021 et signée par les Communes de Gouzon, Evaux-les-Bains, ,Boussac, Chambon-sur-Voueize, la Communauté de Communes Creuse Confluence, le Département de la Creuse et la Région Nouvelle-Aquitaine, acte l’engagement des collectivités bénéficiaires et de l’Etat dans le programme PVD à élaborer et mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation formalisée par une convention-cadre valant Opération de revitalisation du Territoire (ORT).

C’est à cette fin que l’assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet de convention-cadre valant ORT proposée suivant les dispositions de l’article L.303-2 du code de la construction et de l’habitation.

Entre la signature de la convention d’adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les cinq communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d’intervention prioritaire sur chaque commune. *Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre valant ORT dont le projet est présenté en annexe.*

Créée par la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l’ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d’ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu’une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l’ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :
• renforcer l’attractivité commerciale en centre-ville (dispense d’autorisation d’exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
• favoriser la réhabilitation de l’habitat (accès prioritaire aux aides de l’Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l’ancien) ;
• mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
• faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d’aménager, permis d’aménager multi-sites).

Une fois que la Communauté de Communes et l’ensemble des cinq communes auront délibéré sur cette convention-cadre valant ORT, celle-ci pourra être contractualisée par les collectivités, l’Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée intéressées.

  En outre, l’ORT permet l’intégration de communes non PVD, faisant fonction de centralité et présentant des problématiques en termes de commerce et d’habitat, au dispositif par voie d’avenant et de bénéficier des effets juridiques précités.

La durée de la convention ORT est fixée à 8 ans (2024-2032).

**Décision :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2021, validant l’adhésion de la commune d’Evaux-les-Bains au Programme National « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que le projet de convention-cadre a été soumis aux différents comités de pilotage et technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :
- d’approuver le contenu de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) annexée à la présente délibération ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents

nécessaires à l’exécution de la présente délibération ainsi que les avenants qui en découleront.

IX Transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-4-1, L.5214-16, L.5214-21, L.1321-1 et

suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence, dans leur version en vigueur à la date d’adoption de la présente délibération

Vu la délibération n° 2023/167 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence en date du 27 septembre 2023 décidant du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2024

Le Maire rappelle que pour l’exercice de leur compétence eau potable, les communes membres de la Communauté de Communes adhèrent toutes à un syndicat d’eau potable dont le périmètre est à cheval sur le territoire d’au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

* Les communes de Chambonchard, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, et Tardes adhèrent au SIAEP de la ROZEILLE ;
* Les communes de Cressat et Vigeville adhèrent au SIAEP de la Région d'Ahun ;
* Les communes de Pierrefitte, Saint-Loup et Gouzon (pour une partie du territoire) adhèrent au SIAEP Saint-Loup – Saint-Chabrais ;
* La commune de Pionnat adhère au SIAEP des deux Sources ;
* Et, les autres communes membres de la Communauté de Communes adhèrent le SIAEP Boussac-Gouzon.

La fusion du SIAEP des deux sources et du SIAEP de Boussac-Gouzon est en cours. L’arrêté préfectoral, arrêtant le périmètre de la fusion de ces deux syndicats, a été adopté le 25 juillet 2023 et devrait conduire à la création du syndicat Confluence EAUX au 1er janvier 2024 issu de la fusion de ces deux syndicats.

S’agissant de la commune, celle-ci adhère, pour l’exercice de sa compétence eau potable, au SIAEP Boussac-Gouzon

Par ailleurs, le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 aout 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire de la compétence eau potable au

1er janvier 2020 pour les communautés de communes. Toutefois, la loi du

3 août 2018 a permis, dans l’hypothèse où une minorité de blocage aurait été matérialisée par les Communes membres avant le 1er janvier 2020, un report du transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes au plus tard au 1er janvier 2026.

La matérialisation d’une telle minorité de blocage impliquait qu’au moins 25% des conseils municipaux représentants plus de 20% de la population de la Communauté de Communes délibèrent contre le transfert de cette compétence à la communauté de communes. Une telle minorité de blocage a été matérialisée par les communes membres de la Communauté de Communes Creuse Confluence avant le 1er janvier 2020.

Le transfert obligatoire de la compétence eau potable a donc été repoussé au plus tard au 1er janvier 2026.

Cependant, le Maire rappelle que préalablement au 1er janvier 2026, les communes membres de la Communauté de Communes Creuse Confluence ont la possibilité de lui transférer librement leur compétence « eau potable ».

Ainsi, les communes membres de la communauté de communes creuse confluence peuvent décider de lui transférer leur compétence eau potable au 1er janvier 2024. Un tel transfert anticipé de la compétence permet également de bénéficier du financement d’un équivalent temps plein (EPT) par l’agence de l’eau pendant deux années.

Un tel transfert volontaire et anticipé de compétence « eau potable » implique de mettre en œuvre la procédure prévue à l’article L.5211-17 du CGCT qui dispose que :

« *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de* [*l'article L. 1321-1*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389172&dateTexte=&categorieLien=cid)*, des deux premiers alinéas de l'article* [*L. 1321-2*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389175&dateTexte=&categorieLien=cid) *et des* [*articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389178&dateTexte=&categorieLien=cid)

*(…)*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution*.»

Les étapes procédurales à mettre en œuvre pour permettre le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2024, conformément à l’article

L.5211-7 du CGCT, peuvent être schématisées comme suit :



S’agissant des incidences d’un tel transfert de compétence à la Communauté de communes, le Maire rappelle que dans la mesure où les communes adhèrent toutes à un syndicat d’eau, la prise de la compétence eau au

1er janvier 2024 n’emportera que l’application du mécanisme dit de représentation-substitution. Ainsi, la communauté de communes se substituera à ses communes membres au sein des syndicats « d’eau potable » présents sur son territoire, étant précisé que leurs périmètres sont tous à cheval sur le territoire d’au moins deux EPCI à fiscalité propre.

En ce sens, l’article L.5214-21 du CGCT dispose que :

*« I. – La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.*

*La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.*

*Dans les cas prévus aux premier et deuxième alinéas du présent article, la substitution de la communauté de communes au syndicat s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de* [*l'article L. 5211-41*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006392930&dateTexte=&categorieLien=cid)*.*

***II. – La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article*** [***L. 5711-1***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006393397&dateTexte=&categorieLien=cid)***. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.***

*III. – Le présent article est également applicable lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté de communes était membre d'un syndicat mixte. »*

L’application de ce mécanisme de représentation substitution conduit à ce que les syndicats de communes au sein desquels la communauté de communes est substitués deviennent de plein droit des syndicats mixtes au sens de l'article [L. 5711-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006393397&dateTexte=&categorieLien=cid) du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés (art. L.5214-21 du CGCT).

Dans chaque syndicat, la communauté de communes disposera d’un nombre de délégués égal à la somme des délégués dont disposaient ses communes membres au sein de ces syndicats (article L.5711-3 du CGCT).

Dès la prise de la compétence eau potable et avant la première réunion du comité syndical, la communauté de communes devra procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces syndicats, es qualité de communauté. A cette fin, elle pourra désigner, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux de ses communes membres pour siéger au sein du comité syndical (article L.5711-1 du CGCT).

L’application du mécanisme de représentation substitution n’aura pas d’incidences sur le personnel, les contrats, et les biens du Syndicat.

La prise de la compétence eau potable par la communauté de communes Creuse Confluence au 1er janvier 2024 conduira donc à l’application à cette date du mécanisme de représentation substitution conduisant à ce que la communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

* Le SIAEP de la ROZEILLE, pour les communes de Chambonchard, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, et Tardes ;
* Le SIAEP de la Région d'Ahun, pour les communes de Cressat et Vigeville
* Le SIAEP Saint-Loup – Saint-Chabrais, pour les communes de Pierrefitte, Saint-Loup et Gouzon (pour une partie du territoire)
* Le Syndicat Confluence Eaux, issu de la fusion du SIAEP Boussac-Gouzon et du SIAEP des deux Sources, pour les autres communes membres de la Communauté de Communes.

La prise de la compétence eau potable par la Communauté de Communes au 1er janvier 2024 n’aura pas d’autres incidences.

Dans ce contexte, il est donc envisagé de ne pas attendre le 1er janvier 2026 pour que la communauté de communes se dote de la compétence eau potable. Un transfert volontaire et anticipé de la compétence eau potable à la communauté de communes creuse confluence au 1er janvier 2024 est donc projeté.

En ce sens, le conseil communautaire par délibération en date du

27 septembre 2023 a décidé de la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2024.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur un tel transfert volontaire et anticipé de la compétence eau potable.

\*\*\*\*\*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes creuse confluence au

1er janvier 2024.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 9 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions

**Article 1 – Décide du** transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes creuse confluence au 1er janvier 2024.

**Article 2 – Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Article 3 : Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l’adoption de l’arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes creuse confluence au 1er janvier 2024.

X Convention à intervenir avec CREUSALIS concernant la construction de 6 logements à Evaux-Les-Bains

(Mme VIALLE, en qualité de Vice-Présidente de CREUSALIS ne prend pas part au vote).

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, lors de sa réunion du 12 Avril 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de construction par CREUSALIS – OPH de la Creuse CREUSALIS de 6 logements (2 logements type II, 1 logement type III et 3 logements type IV) Pré de l’Abattoir à Evaux-Les-Bains sur un terrain appartenant à la Commune.

 Monsieur le Maire expose les engagements de la Commune dans le cadre de cette opération :

1. Cession d’une partie de la parcelle cadastrée section YH 97 d’une superficie de 8.879 m² étant précisé que la surface à aménager est de 1.607 m² environ, la surface exacte sera définie avec le géomètre

Réalisation de la viabilisation (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, téléphone…) jusqu’en limite des terrains destinés à accueillir les logements

1. Garantie d’emprunt de 50 % à consentir pour le remboursement des prêts que CREUSALIS est amené à contracter
2. Participation à hauteur de 7,5 % du coût toutes taxes comprises définitif de l’opération estimée à 1.005.000 € TTC, soit la somme de 75.375 € TTC.

Le versement de cette somme doit intervenir comme suit :

* 30 % sur présentation de l’ordre de service général de démarrage des travaux émis aux entreprises
* 30 % à la réception de travaux sur présentation des procès-verbaux de réception
* 40 % dans l’année qui suit l’achèvement des travaux

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention à

intervenir avec CREUSALIS afin de fixer les engagements de chacune des parties.

**Décisions** : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* approuve la convention proposée portant sur la construction de 6 logements à Evaux-Les-Bains telle qu’annexée à la présente
* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XI Zone d’accélération des énergies renouvelables (ZAER)

La loi d’accélération de la production des énergies renouvelables du 10 Mars 2023 dispose que les communes peuvent définir des zones d’accélération pour l’implantation de production d’énergies renouvelables.

Les communes, en lien notamment avec leur intercommunalité de rattachement, ont jusqu’à la fin de l’année 2023 pour définir des zones d’accélération par filière d’énergie renouvelable avant transmission à l’Etat. Les cartes départementales des zones d’accélération seront ensuite soumises à l’avis du comité régional de l’énergie qui déterminera si l’exercice réalisé permet d’atteindre les objectifs régionaux de production.

Le Conseil municipal n’est pas favorable à retenir une zone située vers Etivaux-Entraigues. Il est décidé de surseoir à toute décision. Ce dossier pourra faire l’objet d’un examen ultérieurement.

Un groupe de travail sera constitué.

XII Contrat de concession avec la SEM Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, conformément à l’article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l’Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l’Etablissement Thermal pour la saison 2024 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA»).

Les tarifs 2024 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

**ETABLISSEMENT THERMAL**

Les tarifs des soins à la carte verront en 2024 pour certains une petite augmentation.

  ***1) Soins à la carte***

 \* Hydromassages : 17,00 € (inchangé)

 \* Aérobain : 17,00 € (inchangé)

 \* Aérobain local : de 15,50 € à 16,00 €

 \* Douche locale au jet : 12,00 € (inchangé)

 \* Douche Générale au jet : de 14,50 € à 15,00 €

 \* Douche pénétrante : de 13,50 € à 14,00 €

 \* Douche térébenthinée : de 14,50 € à 15,00 €

 \* Douche sous-marine : 12,50 € (inchangé)

 \* Douche kneippe : de 16,50 € à 17,00 €

 \* Thalaxion bras : de 15,50 € à 16,00 €

 \* Bain vapeur : de 16,50 € à 17,00 €

 \* Cataplasme applications multiples (3 maxi) : 22,00 €

 \* Etuve locale dos : 15,00 € (inchangé)

 \* Etuve locale mains-pieds : 11,00 € (inchangé)

 \* Couloir de marche (11,00 € (inchangé)

 \* Piscine de mobilisation : 18 €

 \* Soin compresse : de 14,00 €

 ***2) Séjours de remise en santé***

 \* Forfait jambes légères : 379 €

 \* Soins du Dos : 339 € (24 soins thermaux)

 \* Formule Découverte : de 51 € à 59 € par jour (4 soins par jour de 1 à 6

 jours)

 \* Forfait Fybromyalgie: de 327 € à 349 € (24 soins thermaux)
 **\*** Semaine «Liberté» : tarif modulable au choix du client

 - 309 € avec 24 soins thermaux à choisir parmi la gamme bain

 hydromassant, aérobain, douche générale au jet, étuve locale dos,

 douche kneipp, couloir de marche, compresse, piscine de mobilisation

 - 389 € avec en option 1 activité individuelle et 2 activités en groupe

**CENTRE DE BIEN ETRE**

SOTHYS – Visage

Soin Secret de SOTHYS Visage 1h30 : 170,00 €

Traitement capital jeunesse : 1h15 : 88,00 €

Traitement détox 1h15 : 88,00 €

Traitement hydratant 1h15 : 88,00 €

Soin fondamental/homme 60min : 60,00 €

Soin Eclair fraîcheur Organics 30min : 50,00 €

Soin visage éclat 30min : 40,00 €

BIEN-ETRE – Enfant et ado

Modelage dos ou mains ou visage (à partir de 8 ans) 15min : 15,00 €

Soin visage ado (13 à 18 ans) 60min : 60,00 €

Modelage visage & crâne et dos (à partir de 8 ans) 30 min : 30,00 €

BIEN-ETRE – Eau thermale

Soins visage à l’Eau Thermale 60min : 60,00 €

Soin Dos à l’Eau Thermale 30min : 30,00 €

Soins Visage et Dos 1h30 : 80,00 €

Modelage Corps 60min : 60,00 €

BIEN-ETRE – jambes légères

Soin jambes légères 25min : 40,00 €

Soin jambes légères à l’eau thermale 25 min : 45,00 €

BIEN-ETRE – Mains & Pieds

Soin express mains ou pieds 25min : 30,00 €

Soin complet mains ou pieds 50min : 55,00 €

SOTHYS – Corps

Rituel Secret de SOTHYS 2h30 : 245,00 €

Soin Secret de SOTHYS Corps 60min : 120,00 €

Gommage Corps 30min : 60,00 €

BIEN-ETRE – Modelages du Monde

Modelage Pierres Chaudes ou Modelages Relaxant ou Modelages Japonais 75 min 112,00 €

Modelage Femme enceinte, Modelage Balinais, Modelage Suédois ou Modelage Ayurvédique 50min : 75,00 €

Réflexologie plantaire « relaxante » ou Modelage relaxant face dorsale 30min : 45,00 €

Modelage jambes ou pieds ou visage & crâne ou dos 20min : 35,00 €

BIEN-ETRE – Minceur

Soin CELLUTEC Ventre 1 séance 35min : 45,00 €

 6 séances + 1 offerte : 270,00 €

Soin CELLUTEC Jambes&fesses 1 séance 45min : 55,00 €

 6 séances + 1 offerte : 330,00 €

Modelage Minceur/Fermeté 1 séance 40min : 60,00 €

 6 séances + 1 offerte : 360,00 €

BIEN-ETRE – Epilations

Lèvre ou menton ou sourcils ou joues : 9,00 €

Visage complet : 25,00 €

½ jambes ou cuisses ou bras : 17,00 €

Aisselles : 12,00 €

Maillot classique : 20,00 €

Maillot Brésilien : 24,00 €

Maillot intégral : 28,00 €

Jambes complètes : 28,00 €

Homme dos ou torse/ventre : 30,00 €

***Tarifs Grand Hôtel 2024***

Chambre Standard ou Mansardée : 75,90 €

Chambre Standard Twin : 78,90 €

Chambre côté parc ou bassin : 85,90 €

Chambre supérieure : 112,90 €

Chambre Triple : 112,90 €

Chambre Standard : 112,90 €

Studio Standard : 120,90 €

Studio côté par et bassin : 120,90 €

Studio Triple : 129,90 €

Appartement T1 : 135,90 €

***Prix séminaire Grand Hôtel 2024***

Location de salle ½ journée : 100,00 €

Location de salle journée complète : 180,00 €

Café d’accueil : 3,90 €

Pause réunion : 3,90 €

Restauration (hors boissons) : 18,80 €

Chambre seule : 69,00 €

Forfait Demi-pension : Sur devis

Forfait Pension complète : Sur devis

Taxe de séjour : 0,99 €

***Le 59 Degrès***

 Proposition de changement de tarif concernant le Menu du jour à 19,90 € (Entrée + Plat + Dessert)

 Menu saisonnier : Entrée + Plat à 22,00 €

 Formule à 39 € (Entrée + Plat + Fromage ou Dessert) au choix parmi les entrées, plats et dessert de la carte

 Petit déjeuner : 13,90 €

**Décision**: Suite à l’examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés par la SEM de l’Etablissement Thermal pour la saison 2024 (Etablissement Thermal, Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA», Grand Hôtel et Restaurant «59 Degrés»)

- demande toutefois que le tarif déjeuner soit ramené de 13,90 € à 12,90 €

XIII Maison des Jeunes – Tarifs de location à compter du 1er Janvier 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs de location de la Maison des Jeunes fixés par délibération en date du 15 Décembre 2022.

 Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2024.

|  |  |
| --- | --- |
| Location de la salle pour repas |  |
| Prix pour 1 jour (à partir de 8h jusqu’à 8h le lendemain) | 130,00 € |
| Location de la salle pour vin d’honneur |  |
| Pour 1/2 journée d’utilisation des locaux |  84,00 € |
| Location de la salle pour vente |  |
| La journée ou la demi-journée (à partir de 8h) |  158,00 € |

 Toutefois, il convient de préciser qu’il n’est désormais plus possible d’utiliser la cuisine.

\* Location gratuite pour les Associations à but non lucratif de la Commune dans le cadre de leurs activités (y compris location gratuite pour organisation d’un repas par association et par an).

**Décision** : Suite à l’examen de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus et décide de leur application à compter du 1er Janvier 2024 et ce, jusqu’à ce qu’une nouvelle décision intervienne

- précise qu’il n’est plus possible d’utiliser la cuisine

XIV Maison des Jeunes – Tarifs de remplacement des éléments cassés ou manquants à compter du 1er Janvier 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à la Maison des Jeunes suite aux différentes manifestations qui s’y déroulent (repas, vins d’honneur…).

 Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2024 :

|  |  |
| --- | --- |
| - Assiettes plates | 5,70 € |
| - Assiettes à dessert | 4,50 € |
| - Verres 10cl | 2,25 € |
| - Verres 14cl | 2,25 € |
| - Verres 19cl | 2,25 € |
| - Verres Normandie | 2,31 € |
| - Verres pastis | 1,48 € |
| - Flûtes | 3,44 € |
| - Verres liqueur | 1,32 € |
| - Fourchettes | 2,25 € |
| - Couteaux | 4,50 € |
| - Couteaux à dessert | 2,25 € |

|  |  |
| --- | --- |
| Fourchettes à dessert |  2,25 € |
| Couteaux à poisson |  4,50 € |
| Fourchette à poisson |  2,25 € |
| Cuillères à soupe |  2,25 € |
| Cuillères à café |  2,25 € |
| Tasses à café |  1,78 € |
| Soucoupes |  1,78 € |
| Petits plats inox |  22,84 € |
| Grands plats inox |  22,84 € |
| Saladiers | 16,07 € |
| Pots à eau |  3,44 € |
| Carafes |  3,44 € |
| Panières à pain |  4,50 € |
| Salières |  3,44 € |
| Poivrières |  3,44 € |
| Légumiers | 16,07 € |
| Louches | 11,42 € |
| Plateaux |  10,33 € |
| Saladiers en inox | 16,07 € |
| Pots à eau inox | 18,72 € |

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2024

XV Prix de vente des daims

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des daims à 36,00 € l’un à compter du 1er Janvier 2023.

 Toutefois, il convient de préciser que les acheteurs doivent prendre à leur charge les frais de capture (exemple : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…).

 Il invite ensuite l’Assemblée à se prononcer sur une éventuelle augmentation à compter du 1er Janvier 2024.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de fixer le prix de vente des daims à 40 € l’un à compter du

1er Janvier 2024

- précise que les frais de capture (tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique…) restent à la charge des acheteurs

XVI Révision tarifs droits de place pour 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les tarifs des droits de place appliqués en 2023.

 Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2024 :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Tarifs 2024 |
| Etalage ou autres, le ml |  0,75 € |
| Véhicule aménagé pour la vente (camion réfrigéré, camion pizzas…) |  6,50 € |
| Structures diverses, le m2 (ex : chapiteau) |  0,70 € |
| Camion outillage | 40,00 € |
| Module de 3m à l’occasion de manifestations annuelles(gratuit pour les enfants âgés de 12 ans au plus) | 11,00 € |

 Il est rappelé que la période de perception est la suivante : du mois d’Avril au mois d’Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires le lundi matin ainsi que les marchés se tenant le samedi matin.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs des droits de place à appliquer à compter de 2024

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XVII Tarifs billetterie Salle culturelle «La Source»

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, lors de sa réunion du 15 Décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la billetterie de la salle culturelle « La Source».

 Il propose de modifier le tarif pour les spectacles assis à compter du 1er Janvier 2024, les autres tarifs restent inchangés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Manifestations** | **Tarifs (euros)****TTC** | **Tarifs réduits (euros)****TTC (\*)** |
| Petits concerts |  5,00 | 0 |
| Jeune public |  5,00 |  3,00 |
| Spectacle assis | 10,00 |  8,00 |
| Spectacle debout | 18,00 | 15,00 |
| Tête d’affiche | 25,00 | 22,00 |
| Tarif spectacles avec la scène nationale |  10,00 |  7,00  |
| Exposition |  3,00 | 0 |

(\*) Le tarif réduit est appliqué sur présentation d’un justificatif : Etudiants, personnes en situation de handicap et accompagnant, demandeur d’emploi, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, scolaires, groupe d’au moins

10 personnes.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1er Janvier 2024

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XVIII Demande d’achat de bois présenté par M. BENITO Jean-Luc

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que M. BENITO Jean-Luc domicilié à St Julien-La-Genête souhaite acheter le bois tombé lors de l’aménagement de la plateforme d’une unité de production géothermale.

 Il propose de fixer le prix à 6 € le m3.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte de céder le bois tombé à M. BENITO Jean-Luc

- fixe le prix de vente à 6 € le m3

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XIX Vente d’un bien dénommé «Résidence Anne d’Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, le Conseil Municipal, réuni le 8 Septembre 2022, a accepté de vendre le bâtiment communal dénommé «Résidence Anne d’Ayen » sis 13, Faubourg Monneix à Evaux Les Bains (bien cadastré section AB n° 31) à la SCI SAMA – 38, Rue Robert Schuman – 77380 OZOIR LA FERRIERE représentée par

M. SAYAH, moyennant le prix de 130.000 €.

Suite au désistement de l’acquéreur, la vente envisagée n’a pu aboutir.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l’Assemblée à se prononcer sur le retrait de la délibération en date du 08 Septembre 2022.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal

n° 2022/06/01 du 08 Septembre 2022 portant sur la vente du bien dénommé «Résidence Anne d’Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à remettre le bien en vente

XX Vente d’un bien dénommé « Résidence Anne d’Ayen » sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains – Mandat de vente

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que l’ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d’Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS et cadastré section AB n° 31 d’une contenance totale de

1.485 m2 est proposé à la vente depuis 2018.

Il informe les membres présents que la vente décidée par délibération du Conseil Municipal du 8 Septembre 2022 au profit de la SCI SAMA – 38, Rue Robert Schuman – 77380 OZOIR LA FERRIERE représentée par M. SAYAH n’a pu aboutir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu’un mandat de vente exclusif intervienne avec l’Agence LMD Immobilier à Nancy aux conditions suivantes :

- Prix net vendeur : 250.000 €

- Frais d’Agence : 11.000 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente exclusif au profit de l’Agence LMD Immobilier à NANCY valant engagement de vendre l’ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS à tout acquéreur potentiel présenté par l’Agence au prix de 250.000 € net vendeur

- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l’exécution de la présente délibération

XXI Budget Salle culturelle «La Source» - Décision modificative n° 2

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il y a lieu de régler une facture pour un abonnement de logiciel qui n’était pas prévu au budget 2023 au niveau du budget Salle culturelle «La Source», donc il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :



Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la décision modificative n° 2 qui lui est soumise
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXII Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

 Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le 1er Janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, du 1er Janvier de l’exercice jusqu’à l’adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

 Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

 En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 Avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

 En conséquence, il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le budget

principal et les budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources, budget Salle culturelle «La Source» et budget «Evaux Calories») :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget | Chapitre(Dépenses) | Désignation | Rappel crédits ouverts au Budget 2023 | Montant autorisé(max 25 %) |
| Principal | 202123 | ImmobilisationsincorporellesImmobilisationscorporellesImmobilisationsen cours |  20.500 €1.212.500 €1.740.000 €  |  5.125 €303.125 € 435.000 € |
| RésidenceLes Sources | 202123 | ImmobilisationsincorporellesImmobilisationscorporellesImmobilisationsen cours |  \_\_\_  15.309 € \_\_\_ |  \_\_\_ 3.827 €\_\_\_ |
| Camping | 202123 | ImmobilisationsincorporellesImmobilisationscorporellesImmobilisationsen cours |  5.400 € 33.695 €11.954 € | 1.350 €8.424 € 2.988 € |
| Salle culturelle« La Source » | 202123 | ImmobilisationsincorporellesImmobilisationscorporellesImmobilisationsen cours |  \_\_\_ 967.574 € 1.800 € |  \_\_\_ 241.893 € 450 € |
| Evaux Calories | 202123 | ImmobilisationsincorporellesImmobilisationscorporellesImmobilisationsen cours |  \_\_\_  \_\_\_ 55.599 € |  \_\_\_  \_\_\_ 13.900 € |

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2024, des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources, budget Salle culturelle «la Source» et budget «Evaux Calories») de l’exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu’à l’adoption des Budgets Primitifs pour 2024.

XXIII Demande d’achat d’un tronçon de chemin rural présentée par M. FOURNERON Marcel domicilié à Lonlevade – Commune d’Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que M. FOURNERON Marcel domicilié à Lonlevade - Commune d’Evaux-Les-Bains, a fait savoir qu’il souhaite acquérir un tronçon du chemin rural attenant à sa propriété sise à Lonlevade – Commune d’Evaux-Les-Bains.

 Il sollicite l’avis de l’Assemblée quant à cette requête étant précisé que la partie du chemin concernée ne présente pas d’intérêt particulier pour la Commune.

Vu le Code Rural, et notamment son article l 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 à

R 141-9 ;

Considérant que la partie du chemin rural concerné n’est plus utilisé par le public.

Considérant la demande présentée par M. FOURNERON Marcel en vue d’acquérir une partie dudit chemin ;

Compte tenu de cette désaffectation, il est donc dans l’intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l’article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d’un chemin rural lorsqu’il cesse d’être affecté à l’usage du public.

Considérant, par suite, qu’une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- constate la désaffectation du tronçon du chemin rural concerné

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l’article L 161-10 du Code rural

- demande à M. le Maire d’organiser une enquête publique portant sur ce projet étant précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de l’acquéreur

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXIV Demande d’achat d’un tronçon de chemin rural présentée par M. PALEYRON Patrick domicilié 8, Lonlevade – Commune d’Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que M. PALEYRON Patrick domicilié 8, Lonlevade - Commune d’Evaux-Les-Bains, a fait savoir qu’il souhaite acquérir un tronçon du chemin rural attenant à sa propriété sise 8, Lonlevade – Commune d’Evaux-Les-Bains.

 Il sollicite l’avis de l’Assemblée quant à cette requête étant précisé que la partie du chemin concernée ne présente pas d’intérêt particulier pour la Commune.

Vu le Code Rural, et notamment son article l 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 à

R 141-9 ;

Considérant que la partie du chemin rural concerné n’est plus utilisé par le public.

Considérant la demande présentée par M. PALEYRON Patrick en vue d’acquérir une partie dudit chemin ;

Compte tenu de cette désaffectation, il est donc dans l’intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l’article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d’un chemin rural lorsqu’il cesse d’être affecté à l’usage du public.

Considérant, par suite, qu’une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- constate la désaffectation du tronçon du chemin rural concerné

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l’article L 161-10 du Code rural

- demande à M. le Maire d’organiser une enquête publique portant sur ce projet étant précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de l’acquéreur

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXV Demande d’acquisition bien de section de Lonlevade

 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d’acquisition de terrain présentée par Mme ALDON Patricia domiciliée

10, Lonlevade – Commune d’Evaux-Les-Bains qui désire acquérir la parcelle cadastrée section ZP n° 62 d’une superficie de 39 ca jouxtant sa propriété et appartenant à la section de Lonlevade.

 L’intéressée a pour projet d’aménager et d’entretenir cet espace afin d’en faire un lieu sauvegardé en biodiversité, à l’image de la Commune.

 Monsieur le Maire invite l’Assemblée à se prononcer sur la demande formulée par Mme ALDON Patricia.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* décide d’engager le projet mentionné ci-dessus
* autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Lonlevade. Cette convocation devra avoir lieu dans les 6 mois suivant la transmission de la présente délibération à Mme la Sous-Préfète d’Aubusson
* fixe le prix de vente à 50 €
* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXVI Cession d’actions de la Société Anonyme d’HLM France Loire par la Commune d’Evaux-Les-Bains

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que la Commune d’Evaux-Les-Bains est propriétaire de 10 actions sur les 873.872 qui composent le capital de l’Esh France Loire, Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré dont le siège social est à Orléans (45000).

 Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de ces actions à CPH-ARCADE-VYV, Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré dont le siège social est à Vincennes (94) moyennant le prix de 15 € par action, soit un prix global de 150 €.

 En cas d’accord, il est précisé qu’un acte de cession doit intervenir entre la Commune et CPH ARCADE-VYV, Société Anonyme d’habitations à loyer modéré dont le siège social est à Vincennes (94).

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* accepte de céder pour un prix global de 150 €, les 10 actions dont la Commune est propriétaire au sein du capital de l’Esh France Loire, Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré
* autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de cession devant intervenir avec CPH ARCADE-VYV à Vincennes (94) ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XXVII Validation du DICRIM (Document d’Information Communale sur les Risques Majeurs)

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-27 du Code de l’Environnement qui précisent le droit à l’information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s’en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l’Environnement, et notamment les articles R 125-12 à

R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d’affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Vu le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d’affichage ;

Monsieur le Maire,

 Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d’informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d’alerte en cas de survenance d’un risque.

 Le Conseil Municipal,

Décision : Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

* décide à l’unanimité d’adopter le DICRIM tel qu’il lui est exposé
* de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques présents sur le territoire communal
* précise que le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l’objet d’un affichage pendant deux mois en Mairie. Il sera disponible en Mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l’ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

*(M. Décard fait remarquer qu’il aurait souhaité être associé à la réalisation de ce document)*

XXVIII Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur la parcelle

YH 90 lieu-dit «Près de l’Abattoir»

 Monsieur le Maire rend compte à l’Assemblée de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS dans le cadre de la construction d’une ligne BT souterraine sur 5m.

 Les droits de servitudes consentis à ENEDIS porteraient sur la parcelle YH 90 sise «Près de l’Abattoir» et consisteraient notamment à :

* Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 5 mètres ainsi que ses accessoires
* Etablir si besoin des bornes de repérage

La Commune, propriétaire de la parcelle, en conserverait quant à elle la propriété et la jouissance.

 Il est précisé que la Société ENEDIS verserait, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* approuve la convention de servitudes devant intervenir avec la Société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section YH 90 située «Près de l’Abattoir» - Commune d’Evaux-Les-Bains telle qu’annexée à la présente délibération
* autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

XXIX Prime pouvoir d’achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 Août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du comité social territoriale en date du 07 Décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante, afin d’amortir le choc de l’inflation et de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics, d’instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d’achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d’attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

* avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1er Janvier 2023,
* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023,
* être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

|  |  |
| --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat |
| Inférieure ou égale à 23.700 € | 800 € |
| Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 € | 700 € |
| Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 € | 600 € |
| Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 € | 500 € |
| Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 € | 400 € |
| Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 € | 350 € |
| Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Lorsque l’agent n’a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l’agent au cours de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l’employeur qui emploie et rémunère l’agent au 30 Juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l’employeur public qui emploie et rémunère l’agent au 30 Juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l’agent au

30 Juin 2023 la prime est versée par chacun d’entre eux.

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 Juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Versement | Montant en % | Echéance |
| 1er versement | 50 | Janvier 2024 |
| 2ème versement | 50 | Juin 2024 |

La prime de pouvoir d’achat exceptionnelle n’est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l’agent, à l’exception de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L’attribution individuelle

L’attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l’objet d’un arrêté individuel conformément aux modalités d’attribution définies par la présente délibération.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* décide que la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
| Inférieure ou égale à 23.700 € | 800 € (dans la limite de 800 €) |
| Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 € | 700 € (dans la limite de 700 €) |
| Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 € | 600 € (dans la limite de 600 €) |
| Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 € | 500 € (dans la limite de 500 €) |
| Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 € | 400 € (dans la limite de 400 €) |
| Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 € | 350 € (dans la limite de 350 €) |
| Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 € | 300 € (dans la limite de 300 €) |

* prévoit les crédits correspondants au budget
* précise que la présente délibération entre en vigueur le 15 Janvier 2024

Questions diverses

* M. Papineau informe l’Assemblée que l’ALEFPA organise un vide Château le

20 Décembre 2023

* M. Papineau signale que le Casino Partouche fête ses 50 ans le 25 Décembre 2023.

- M. Papineau et M. Décard expliquent que le Plan d’eau de la Gane a du être vidé en raison de fuite. Un Cabinet d’études spécialisé doit effectuer un diagnostic au niveau de la digue.

* Le repas de la Ste Barbe aura lieu le 09 Décembre 2023

 - Mme Peekel fait part de la demande de L’Association Combrailles Attractives représentée par M. CHARTRON afin d’obtenir le soutien de la Commune pour les actions entreprises contre l’extension du parc éolien de Chambonchard. Le Conseil se prononce favorablement à cette demande.

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 21h15.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 B. PAPINEAU M.T VIALLE